

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 novembre 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00283
Propriétaire(s) : Sarah Kirwan
Emplacement : 485, rue Mcleod
Quartier : 14 - Somerset
Description officielle : partie du lot 30, plan enr. 30
Zonage : R4S [478]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire rénove actuellement le duplex de trois étages qui se trouve sur son bien-fonds. Dans le cadre des travaux, il est prévu convertir le troisième étage (grenier) du duplex existant en une nouvelle unité d'habitation, créant ainsi un triplex, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La parcelle ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 10,10 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 12,0 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 305,7 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 360 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.